



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Maître**  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le 17/07/2025

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 17 juillet 2023 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de six points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section  
des recours du bureau national  
des droits à conduire*

*GEORGELIN Sabrina*